

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1884

présenté par  
M. Gosselin

-----

### ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 43, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet acte doit avoir lieu devant un juge, d'autant plus qu'il s'agit d'APM ayant eu lieu à l'étranger avant l'adoption de la loi.